PROCÈS-VERBAL

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion électronique	22 novembre 2018
Présidence :	M. Nicolas Vuillemin
Présents :	MM. Encarnacao – Minaro – Nageotte – Popille - Demillier

1 – RESERVES/RECLAMATIONS

. Match n°22887.1 – R2 Futsal – F5 Dijon Métropole / FC Dijon Clenay du 10/10/18
La commission prend connaissance du PV de la CRSROC en date du 25 octobre qui donne match perdu par pénalité au club de F5 Dijon Métropole (0 but / -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de FC Dijon Clenay 5 buts / 3 points) et fait application de la sanction.

2 – DEMANDE

. Match n°22654.1 – R1 Futsal - Chalon Académie Foot / Blanzy FC du 15/11/18
Suite au report de cette rencontre, la commission prend connaissance de la demande des deux clubs et fixe la rencontre au jeudi 13/12/18 à 20h30 à la Maison des Sports de Dijon.

. Match n°22909.1 – R2 Futsal – Galactik FC 2 / Franchevelle 2 du 05/11/18
Suite au report de cette rencontre, la commission la fixe au lundi 18/02/19 à 20h30 au Gymnase Marcel Cerdan à Héricourt.

. Match n°23126.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – F5 Dijon Métropole / Macon Futsal du 28/11/18
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs et fixe la rencontre au lundi 26/11/18 à 21h00 au Gymnase Complexe Sportif Eyquem à Talant.

. Match n°23133.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – Jura Damparis Sporting Besançon du 29/11/18
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs et fixe la rencontre au jeudi 6/12/18 à 20h30 au Gymnase Auguste Delaune à Damparis.

. Match n°23137.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – Belfort ASM / Offemont du 26/11/18
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs et inverse la rencontre qui devient Offemont / Belfort ASM et la fixe au 29/11/18 à 18h30 au Gymnase à Offemont.

3 – FORFAIT

. . Match n°22889.1– R1 Futsal - Besançon Sp Futsal 2 / F5 Dijon Métropole du 17/10/18
Forfait non déclaré de F5 Dijon Métropole
La commission donne match perdu par forfait 0/3 buts à l'équipe de F5 Dijon Métropole
Retire 1 point au classement à l'équipe de F5 Dijon Métropole et attribue le gain du match à Besançon Sp Futsal 2 (3 points).
Inflige une amende 85 € au club de F5 Dijon Métropole.

La commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre sur le compte du club de F5 Dijon Métropole.

Le Président,

Nicolas VUILLEMIN

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football